



RÈGLEMENT NUMÉRO 177-15

ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE L'EGLISE, DE L'ANCIEN PRESBYTERE ET DU CIMETIERE TRES-SAINT-COEUR-DE-MARIE, AINSI QUE DU MONUMENT DU SACRE-COEUR ET DE L'ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE

ADOPTÉ LE 6 JUILLET 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE-FRONTENAC
MRC DES APPALACHES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-15

**«ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT QUE BIENS
PATRIMONIAUX DE L'EGLISE, DE L'ANCIEN PRESBYTERE
ET DU CIMETIERE TRES-SAINT-COEUR-DE-MARIE, AINSI
QUE DU MONUMENT DU SACRE-COEUR ET DE
L'ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE»**

ATTENDU qu'un bien patrimonial cité est un bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale et paysagère, notamment un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU que le Conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU que l'extérieur et l'intérieur de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie – sise au 1, 8^e rang Sud du secteur Sacré-Cœur-de-Marie – présentent des valeurs historiques, d'usage, architecturales, d'authenticité, de rareté et paysagères, et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU que l'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie – sis au 25, 8^e rang Sud du secteur Sacré-Coeur-de-Marie – présente des intérêts historiques, architecturaux et paysagers qui rendent légitime sa citation;

ATTENDU que le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie, adjacent à l'église du même nom, présente des intérêts historiques, d'usage et paysagers rendant légitime sa citation;

ATTENDU que le monument du Sacré-Coeur, situé devant l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, présente des intérêts historiques, artistiques, d'authenticité et paysagers qui justifient sa citation;

ATTENDU que l'ancienne école du village – sise au 71, 8^e rang Nord du secteur Sacré-Coeur-de-Marie – présente des intérêts historiques, architecturaux, d'authenticité et de rareté qui rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité local du patrimoine de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ces biens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 7 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS, QU'UN
RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 177-15 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT
STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église, de l'ancien presbytère et du cimetière Très-Saint-Coeur-de-Marie, ainsi que du monument du Sacré-Coeur et de l'ancienne école du village de Sacré-Coeur-de-Marie* ».

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DES BIENS PATRIMONIAUX

Sont cités, à titre de biens patrimoniaux, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q.chap. P-9.002) les biens suivants, le tout, tel qu'illustré aux annexes "A" à "E" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe «A» : L'église Très-Saint-Coeur-de-Marie et l'ensemble des éléments fixes et meublants se trouvant à l'intérieur des murs de ce bâtiment;

Annexe «B» : L'ancien presbytère Très-Saint-Coeur-de-Marie;

Annexe «C» : Le cimetière Très-Saint-Coeur-de-Marie, avec les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant une partie des lots 7F et 8A pour le 7^e rang au cadastre officiel du canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;

Annexe «D» : Le monument du Sacré-Coeur situé devant l'église susmentionné;

Annexe «E» : L'ancienne école du village.

Biens cités:

- A) Église Très-Saint-Cœur-de-Marie;
Cimetière;
Monument du Sacré-Coeur.

Adresse : 1, 8^e rang Sud, Adstock, Québec, G0N 1S0;

Propriétaire de l'église et du monument du Sacré-Coeur :
Fabrique de la Paroisse Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes
230, rue Principale
East Broughton (Québec) G0N 1G0

Propriétaire du cimetière :
Compagnie des cimetières Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes
230, rue Principale
East Broughton (Québec) G0N 1G0

Territoire: Municipalité d'Adstock, secteur Sacré-Cœur-de-Marie

Cadastre : Connue et désignée comme étant une partie des lots 7F et 8A pour le 7^e rang au cadastre officiel du canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;

Matricule : 5210-47-9839;

Façade : 65,53 mètres

Superficie : 10 511,70 mètres carrés;

- B) Ancien presbytère Très-Saint-Coeur-de-Marie

Adresse : 25, 8^e rang Sud, Adstock, Québec, G0N 1S0;

Propriétaire: Larry Donovan

Territoire: Municipalité d'Adstock, secteur Sacré-Cœur-de-Marie
Cadastre: Connu et désignée comme étant une partie du lot 8A pour le 7^e rang au cadastre officiel du canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;
Matricule: 5210-44-8141
Façade: 41,45 mètres
Superficie: 4208,37 mètres carrés

C) Ancienne école du village
Adresse : 71, 8^e rang Nord, Adstock, Québec, G0N 1S0;
Propriétaire : Jean-Marie Lessard
Territoire: Municipalité d'Adstock, secteur Sacré-Cœur-de-Marie
Cadastre : Connu et désignée comme étant une partie du lot 7D et le lot 8E pour le 7^e rang au cadastre officiel du canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;
Matricule : 5210-65-0614;
Façade : 27,43 mètres
Superficie : 1 504,98 mètres carrés;

ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION

Le Conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale des biens cités à l'article 3.

4.1 Église Très-Saint-Coeur-de-Marie

4.1.1 Valeur historique

L'église Très-Saint-Coeur-de-Marie a été construite de 1875 à 1886 selon les plans de l'architecte David Ouellet. Appartenant autrefois à l'ex-Fabrique de la paroisse Très-Saint-Coeur-de-Marie, elle est aujourd'hui membre de la Fabrique de la Paroisse Saint-Esprit-des-Pentecôtes. La valeur historique de l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie est également liée à la place essentielle que sa construction a eue comme conséquence dans l'établissement de la municipalité elle-même.

4.1.2 Valeur d'usage

Depuis son inauguration en 1886, cette église catholique a toujours été utilisée comme lieu de culte. L'édifice a donc conservé sa vocation d'origine. En plus des messes, plusieurs cérémonies et offices religieux y ont encore lieu chaque année.

4.1.3 Valeur d'architecture

Par ses matériaux, sa conception architecturale, sa décoration intérieure, son mobilier liturgique et l'ensemble de ses éléments fixes et meublants, l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie offre une valeur d'art et d'architecture indéniable.

4.1.4 Valeur d'authenticité

L'extérieur de l'église a conservé l'essentiel de ses caractéristiques d'origine, ce qui lui confère une bonne valeur d'authenticité. L'aménagement intérieur du bâtiment a également subi très peu de modifications et bénéficie d'une excellente authenticité.

4.1.5 Valeur de rareté

L'église se démarque des lieux de culte de la région par la présence de deux clochers: l'un couronnant la façade principale de l'édifice; le second, un clocheton, présent au faîte du toit.

4.1.6 Valeur paysagère

Implantée au cœur du noyau villageois, l'église constitue un véritable point de repère dans la trame villageoise de Sacré-Coeur-de-Marie.

4.2 **Ancien presbytère Très-Saint-Coeur-de-Marie**

4.2.1 Valeur historique

Le presbytère Très-Saint-Coeur-de-Marie a été construit vers 1888. Il appartenait alors à l'ex-Fabrique de la paroisse Très-Saint-Coeur-de-Marie. Bien qu'il ait depuis été converti en résidence, le bâtiment a conservé sa vocation d'origine pendant près de cent ans.

4.2.2 Valeur d'architecture

Le style et la conception architecturale de l'ancien presbytère lui confère une valeur d'architecture appréciable. Datant de 1888, le bâtiment témoigne d'un courant architectural très populaire à cette époque pour la construction des presbytères, soit le Second Empire.

4.2.3 Valeur paysagère

Situé à côté de l'église, l'ancien presbytère fait partie de la portion ancienne du noyau institutionnel de Sacré-Coeur-de-Marie qui, par son emplacement en bordure de la route principale, constitue un point de repère dans la trame villageoise.

4.3 **Cimetière Très-Saint-Coeur-de-Marie**

4.3.1 Valeur historique

Aménagé à partir de 1879, le cimetière Très-Saint-Coeur-de-Marie est représentatif de ce type de lieu de culte catholique paroissial. Plusieurs membres des familles pionnières de Sacré-Coeur-de-Marie y sont enterrés.

4.3.2 Valeur d'usage

Le cimetière possède une valeur d'usage en raison du maintien de son activité et de la fonction pour laquelle il a été aménagé.

4.3.3 Valeur paysagère

Son emplacement à proximité de l'église et la qualité de son aménagement confèrent au cimetière une valeur paysagère. L'alignement rectiligne des monuments funéraires, l'allée centrale bordée d'arbres matures, ainsi que la présence d'un calvaire et d'un charnier sont caractéristiques de l'époque de l'aménagement de ce type de lieu de culte.

4.4 **Monument du Sacré-Coeur**

4.4.1 Valeur historique

Le monument du Sacré-Coeur, situé devant l'église, a été offert par Monsieur Joseph Vallières en 1922.

4.4.2 Valeur d'art et d'architecture

La qualité de la conception de cette oeuvre en ronde-bosse lui confère une valeur d'art et d'architecture.

4.4.3 Valeur d'authenticité

Depuis son inauguration en 1922, le monument ne semble avoir subi aucune restauration majeure.

4.4.4 Valeur paysagère

Situé devant l'église, le monument fait partie du noyau institutionnel de Sacré-Coeur-de-Marie qui, par son emplacement en bordure de la route principale, constitue un point de repère dans la trame villageoise.

4.5 **Ancienne école du village**

4.5.1 Valeur historique

L'ancienne école du village aurait été construite vers 1890. Elle est demeurée la propriété du Ministère de l'instruction publique jusqu'en 1963.

4.5.2 Valeur d'architecture

Par son style caractéristique et la qualité de sa conception, le bâtiment possède une valeur d'architecture indéniable.

4.5.3 Valeur d'authenticité

En plus de sa volumétrie, le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment ses revêtements et certaines fenêtres.

4.5.4 Valeur de rareté

L'ancienne école du village de Sacré-Coeur-de-Marie constitue un exemple unique de ce style de construction dans la région. Son architecture se démarque par une partie centrale surélevée d'un étage et par ses différents pans de toiture.

ARTICLE 5 **PROTECTION**

L'attribution d'un statut juridique de protection – la citation – permet de mieux protéger et mettre en valeur ces sites faisant partie du patrimoine historique et culturel de la Municipalité d'Adstock.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de la Municipalité d'Adstock contribuent au développement du tourisme culturel et religieux sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la municipalité.

ARTICLE 6 **EFFETS DE LA CITATION**

6.1 Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

6.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

6.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil municipal, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction (article 141).

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés sur les biens cités par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. Les types d'intervention possibles sont :

- Travaux visant à préserver ou à restaurer les éléments patrimoniaux du bien.
- Le remplacement à l'identique des éléments altérés.
- L'entretien de l'aménagement paysager.

7.1 Dans le cas de l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie, les travaux devront respecter la volumétrie de l'immeuble, ses matériaux, les caractéristiques de sa façade, ses éléments architecturaux et décoratifs extérieurs, ainsi que son aménagement intérieur, incluant l'ensemble des éléments fixes et meublants s'y trouvant, le tout, tel que désigné à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 Dans le cas de l'ancien presbytère Très-Saint-Coeur-de-Marie, les travaux devront respecter la volumétrie de l'immeuble et certains de ses matériaux, le tout, tel que désigné à l'annexe "B" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7.3 Dans le cas du cimetière Très-Saint-Coeur-de-Marie, les travaux devront respecter l'aménagement du lieu et l'intégrité des structures et bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant une partie des lots 7F et 8A pour le 7^e rang au cadastre officiel du canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford, le tout, tel que désigné à l'annexe "C" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7.4 Dans le cas du monument du Sacré-Coeur, les travaux devront respecter sa volumétrie et ses matériaux le tout, tel que désigné à l'annexe "D" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7.5 Dans le cas de l'ancienne école du village, les travaux devront respecter la volumétrie de l'immeuble et ses matériaux, le tout, tel que désigné à l'annexe "E" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 PROCÉDURE D'ÉTUDES DES DEMANDES DE PERMIS

8.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, un bien patrimonial cité doit au préalable:

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis - article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur le bien;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis;
- Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la municipalité;

8.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Conseil local de patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil municipal (article 117);

8.3 Le Conseil municipal, à la lumière des recommandations du CLP, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus;

8.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis de CLP, doit être transmise au requérant par la direction générale;

8.5 Si la décision du Conseil municipal autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 9 DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

ARTICLE 10 DOCUMENTS REQUIS

Lors du dépôt de la demande de permis, le requérant doit déposer tous documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, des photographies, etc.

ARTICLE 11 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité) et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la *Loi sur le patrimoine culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité;

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Les amendes applicables varient selon la nature de l'infraction et sont prévues au chapitre VIII, section I de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002). Les amendes minimales sont fixées à 2 000 \$ et les amendes maximales à 1 140 000 \$.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

ANNEXE «A»

ÉGLISE TRES-SAINT-COEUR-DE-MARIE

ÉVALUATION PATRIMONIALE



1. Description

Située dans la municipalité d'Adstock, l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie fait partie du noyau ancien de l'ensemble institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie. Le bâtiment constitue un point de repère dans la trame villageoise.

Sise au 1, 8^e rang Sud, l'église a été construite de 1875 à 1886 selon les plans de l'architecte David Ouellet. Elle fait partie des rares édifices religieux de la région munis de deux clochers. Propriété de la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes, le bâtiment a conservé sa fonction religieuse d'origine. Le culte catholique y est encore célébré et plusieurs baptêmes et mariages y ont lieu chaque année.

2. Valeur patrimoniale

L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour ses valeurs historique et paysagère.

Construit entre 1875 et 1886 en plein cœur du village, le bâtiment fait partie de la portion ancienne du noyau institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie.

Appartenant autrefois à l'ex-Fabrique de la paroisse Très-Saint-Cœur-de-Marie, l'église est aujourd'hui membre de la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit-des-Pentecôtes.

Sa valeur historique est également liée à la place essentielle que sa construction a eue comme conséquence dans l'établissement de la municipalité elle-même. Le clocher principal de l'église constitue par ailleurs un véritable point de repère dans le paysage.

L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur d'usage.

Depuis son inauguration en 1886, cette église catholique a toujours été utilisée comme lieu de culte. L'édifice a donc conservé sa vocation d'origine. En plus des messes, plusieurs cérémonies et offices religieux y ont encore lieu chaque année.

L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur artistique et architecturale.

L'édifice se démarque par sa conception architecturale, de même que par sa décoration intérieure et son mobilier liturgique. Construite selon les plans de l'architecte David Ouellet, l'église présente un plan rectangulaire avec chœur en saillie et chevet plat. La façade principale du bâtiment comporte un portail dont la porte en métal est surmontée d'une imposte et d'un tympan à arc plein cintre en vitre. Caractéristique très rare dans la région, l'église se distingue par la présence de deux clochers : l'un couronnant la façade de l'édifice; le second, un clocheton, présent au faite du toit. Tous deux sont couverts de tôle en plaque. Les murs extérieurs de l'église sont en bardeau d'amiante-ciment, matériau qui témoigne de l'accessibilité de ce minéral dès la fin du 19^e siècle dans la région. Le toit à deux versants droits est recouvert de bardeau d'asphalte et celui du corps secondaire servant de sacristie, de tôle à la canadienne. Outre un oculus présent à la base du clocher, les ouvertures sont disposées de façon ordonnée de part et d'autre de la tour centrale et sur les façades latérales du bâtiment. Des arcs cintrés surmontent les fenêtres rectangulaires à battants à petits carreaux du corps principal. Les fenêtres à battants à grands carreaux de la sacristie sont surmontées d'impostes rectangulaires. En plus de certains éléments ornementaux extérieurs, notamment des chaînes d'angle, des retours de l'avant-toit, des chambranles et des clés, le bâtiment possède une décoration et un aménagement intérieur de très grande qualité.

L'intérieur de l'édifice se caractérise, entre autres, par sa nef à trois vaisseaux et sa voûte en arc plein cintre ornée d'une série d'appliques dorées, découpées et sculptées. Les bas-côtés de la nef sont surmontés d'une série d'arcs plein cintre supportés par des colonnes à chapiteaux corinthiens. L'aménagement intérieur de l'église se distingue également par la qualité et l'authenticité du mobilier liturgique, dont le maître-autel, les autels latéraux, la chaire et les bancs. Les lambris de bois couvrant les murs des bas-côtés sont aussi dignes d'intérêt, tout comme les garde-corps à panneaux ceinturant le jubé et la tribune de l'orgue Casavant datant de 1917. La décoration du chœur contribue également à accroître la valeur artistique et architecturale du lieu de culte. Ses fenêtres sont notamment mises en valeur par la présence de vitraux offerts par différentes familles de la paroisse.

L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie possède de nombreux autres éléments distinctifs, dont les boiseries, la statuaire, les ornements sculptés et découpés des murs et de la voûte, ainsi que les tableaux du chemin de croix. La sacristie de l'église offre également un grand intérêt architectural puisqu'elle a conservé plusieurs éléments originaux distinctifs. Parmi eux figurent notamment le plafond à caissons, les lambris et les boiseries des murs, le vestiaire, les armoires et quelques autres éléments décoratifs et de mobilier.

L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur d'authenticité.

L'extérieur du bâtiment a conservé l'essentiel de ses caractéristiques d'origine. L'aménagement intérieur a lui aussi subi très peu de modifications, ce qui lui confère une excellente valeur d'authenticité.

L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur de rareté.

L'église se démarque des lieux de culte de la région par la présence de deux clochers: l'un couronnant la façade principale de l'édifice; le second, un clocheton, présent au faîte du toit.

3. Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie liés à ses valeurs historique et paysagère comprennent, notamment :

- son implantation au cœur du noyau villageois, en bordure de la route principale et dans un secteur mis en valeur par plusieurs arbres matures;
- la place essentielle que sa construction a eu comme conséquence dans l'établissement de la municipalité elle-même.

Les éléments caractéristiques de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie liés à ses valeurs artistique et architecturale comprennent, notamment :

- son volume, dont le plan rectangulaire avec chœur en saillie et chevet plat, la toiture à deux versants droits et le plan rectangulaire à toit à deux versants de la sacristie;
- ses matériaux, dont le bardeau d'amiante-ciment des murs, le bardeau d'asphalte et la tôle à la canadienne de la toiture, la tôle en plaque du clocher et du clocheter, ainsi que le bois des éléments ornementaux;
- les caractéristiques de sa façade, dont le clocher (chambre des cloches surmonté d'une flèche terminée par une croix), le portail central (formé d'une porte double en métal surmontée d'une imposte et d'un tympan à arc plein cintre en vitre) et les ouvertures ordonnées (les fenêtres latérales cintrées de part et d'autre de la tour);
- les éléments architecturaux et décoratifs extérieurs de l'église, dont le clocheton présent au faîte du toit, les ouvertures surmontées d'arcs cintrés, les fenêtres rectangulaires à battants à petits carreaux, l'oculus à la base du clocher, les chaînes d'angles, les retours de l'avant-toit, les chambranles et les clés;
- l'aménagement intérieur de l'église, dont la nef à trois vaisseaux, la voûte en arc plein cintre (ornée d'une série d'appliques dorées, découpées et sculptées), les bas-côtés de la nef qui sont surmontés d'une série d'arcs plein cintre supportés par des colonnes à chapiteaux corinthiens, le mobilier liturgique, les boiseries et lambris de bois couvrant les murs des bas-côtés de la nef, les garde-corps à panneaux ceinturant le jubé et la tribune de l'orgue, les fenêtres du chœur ornées de vitraux, la statuaire, les ornements sculptés et découpés des murs et de la voûte, ainsi que les tableaux du chemin de croix;
- la sacristie de l'église, dont le plafond à caissons, les lambris et boiseries des murs, le vestiaire et les armoires.

ANNEXE «B»

ANCIEN PRESBYTERE TRES-SAINT-COEUR-DE-MARIE

ÉVALUATION PATRIMONIALE



1. Description

Situé dans la municipalité d'Adstock, l'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie fait partie du noyau ancien de l'ensemble institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie.

Sis au 25, 8^e rang sud, le bâtiment a été construit vers 1888 aux fins de maison curiale. Il a été vendu vers 1988 à Monsieur Larry Donovan qui l'a converti en résidence et qui en est toujours le propriétaire.

2. Valeur patrimoniale

L'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur historique.

Construit vers 1888, il appartenait alors à l'ex-Fabrique de la paroisse Très-Saint-Cœur-de-Marie. Bien qu'il ait depuis été converti en résidence, le bâtiment a conservé sa vocation d'origine pendant près de cent ans.

L'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur d'architecture.

Datant de 1888, le bâtiment présente un plan rectangulaire surmonté d'une toiture mansardée à quatre versants dont le revêtement est de la tôle pincée. Certains ornements en bois sont présents, notamment des aisseliers, une corniche à denticules, des poteaux tournés et un garde-corps à balustres en bois. L'édifice témoigne d'un courant architectural très populaire à cette époque pour la construction des presbytères, soit le Second Empire.

L'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur paysagère.

Voisin de l'église, l'ancien presbytère fait partie de la portion ancienne du noyau institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie qui, par son emplacement en bordure de la route principale, constitue un point de repère dans la trame villageoise.

3. Éléments caractéristiques**Les éléments caractéristiques de l'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie liés à sa valeur historique comprennent, notamment :**

- sa construction datant de 1888 et son usage aux fins de maison curiale durant près de cent ans.

Les éléments caractéristiques de l'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie liés à sa valeur architecturale comprennent, notamment :

- son volume, dont le plan rectangulaire surmonté d'une toiture mansardée à quatre versants ;
- ses matériaux, dont la toiture en tôle pincée et le bois des ornements (aisseliers, corniche à denticules de l'avant-toit, poteaux tournés, garde-corps à balustres).

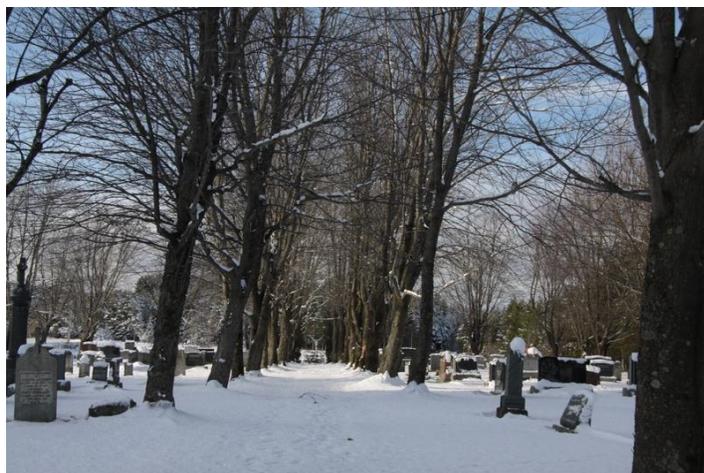
Les éléments caractéristiques de l'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie liés à sa valeur paysagère comprennent, notamment :

- son emplacement à proximité de l'église ;
- son implantation au cœur du noyau villageois, en retrait de la route principale et dans un secteur mis en valeur par plusieurs arbres matures.

ANNEXE «C»

CIMETIERE TRES-SAINT-COEUR-DE-MARIE

ÉVALUATION PATRIMONIALE



1. Description

Situé dans la municipalité d'Adstock, le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie fait partie du noyau ancien de l'ensemble institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie.

Propriété de la Corporation des cimetières de la paroisse Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes, le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie est un lieu de sépulture de tradition catholique aménagé à partir de 1879. De taille moyenne, son terrain, adjacent à celui de l'église, est entouré d'une clôture de fer. Il comprend plusieurs stèles et monuments funéraires, de même qu'un calvaire et un charnier.

2. Valeur patrimoniale

Le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique.

Aménagé à partir de 1879, le cimetière est représentatif de ce type de lieu de culte catholique paroissial.

Les monuments funéraires en bois ou en pierre, leur alignement rectiligne, l'allée centrale bordée d'arbres matures, ainsi que la présence d'un calvaire et d'un charnier, constituent des éléments typiques des cimetières catholiques de la seconde moitié du 19^e siècle et du début du 20^e en milieu rural. Le cimetière du village de Sacré-Cœur-de-Marie se distingue néanmoins de plusieurs autres lieux de sépulture par son aménagement adjacent à l'église, une pratique peu à peu délaissée au cours du 19^e siècle. Plusieurs membres des familles pionnières de Sacré-Cœur-de-Marie y sont par ailleurs enterrés.

Le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur d'usage.

Le lieu a conservé sa vocation d'origine en raison du maintien de son activité et de la fonction pour laquelle il a été aménagé.

Le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère.

L'alignement rectiligne des monuments funéraires, l'allée centrale bordée d'arbres matures, ainsi que la présence d'un calvaire et d'un charnier sont caractéristiques de l'époque de l'aménagement de ce type de lieu de culte. L'emplacement du cimetière à proximité de l'église et la qualité de son aménagement lui confèrent donc une importante valeur paysagère.

3. Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques du cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie liés à ses valeurs historique et paysagère comprennent, notamment :

- son implantation au cœur du noyau villageois, en bordure de la route principale et dans un secteur mis en valeur par plusieurs arbres matures ;
- son aménagement, dont sa localisation à proximité de l'église, sa disposition marquée par l'alignement des stèles et des monuments en rangées droites séparées par une allée centrale bordée d'arbres matures, la présence de monuments en bois et en pierre (dont les croix, les monuments rectangulaires, les stèles composées d'une base rectangulaire et d'une croix, ainsi que les monuments comprenant une sculpture), la présence d'un calvaire et d'un charnier ;
- la présence de sépultures de nombreux membres des familles pionnières de Sacré-Cœur-de-Marie.

ANNEXE «D»

MONUMENT DU SACRE-COEUR

ÉVALUATION PATRIMONIALE



1. Description

Situé dans la municipalité d'Adstock, le monument du Sacré-Cœur fait partie du noyau ancien de l'ensemble institutionnel villageois de Sacré-Cœur-de-Marie.

Sis devant l'église, au 1, 8^e rang Sud, le monument a été offert par M. Joseph Vallières en 1922. Depuis, il semble n'avoir subi aucune restauration ou réparation majeure.

2. Valeur patrimoniale

Le monument du Sacré-Cœur présente un intérêt pour sa valeur historique.

Il a été offert par Monsieur Joseph Vallières en 1922. Situé devant l'église, il fait partie de la portion ancienne du noyau institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie.

Le monument du Sacré-Cœur présente un intérêt pour sa valeur d'art et d'architecture.

L'œuvre en ronde-bosse représente le Christ, les bras levés et portant le symbole du Sacré-Cœur sur la poitrine. La statue repose sur un socle de béton qui prend appui sur une base carrée du même matériau.

Le monument du Sacré-Cœur présente un intérêt pour sa valeur d'authenticité.

Depuis son inauguration en 1922, le monument ne semble avoir subi aucune restauration majeure.

Le monument du Sacré-Cœur présente un intérêt pour sa valeur paysagère.

Situé devant l'église, le monument fait partie du noyau institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie qui, par son emplacement en bordure de la route principale, constitue un point de repère dans la trame villageoise.

3. Éléments caractéristiques**Les éléments caractéristiques du monument du Sacré-Coeur liée à sa ses valeurs historique et paysagère comprennent, notamment :**

- son inauguration en 1922 sur le terrain de l'église ;
- son implantation au cœur du noyau villageois, en bordure de la route principale et dans un secteur mis en valeur par plusieurs arbres matures.

Les éléments caractéristiques du monument du Sacré-Coeur liés à ses valeurs artistique et architecturale comprennent, notamment :

- son volume et ses matériaux, dont la sculpture en ronde-bosse représentant le Christ, les bras levés et portant le symbole du Sacré-Cœur sur la poitrine, ainsi que le socle et la base carrée en béton.

Sources :

- Corporation du Centenaire de Sacré-Cœur-de-Marie. *Album souvenir : Sacré-Cœur de Marie*. S.l., s.n., 1979, 315 p.
- Municipalité d'Adstock
- Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ) – Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ANNEXE «E»

ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE DE SACRE-COEUR-DE-MARIE

ÉVALUATION PATRIMONIALE



1. Description

Située dans la municipalité d'Adstock, l'ancienne école du village de Sacré-Cœur-de-Marie fait partie du noyau ancien de l'ensemble institutionnel villageois.

Située au 71, 8^e rang nord, elle a vraisemblablement été construite vers 1890. Elle est demeurée la propriété du ministère de l'instruction publique jusqu'en 1963. Depuis, le bâtiment a été converti en résidence et est la propriété de Monsieur Jean-Marie Lessard.

2. Valeur patrimoniale

L'ancienne école du village de Sacré-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur historique.

Construite vers 1890 en plein cœur du village, elle fait partie de la portion ancienne du noyau institutionnel de Sacré-Cœur-de-Marie. Le bâtiment est demeuré la propriété du Ministère de l'instruction publique jusqu'en 1963.

L'ancienne école du village de Sacré-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur architecturale.

Ancienne propriété du ministère de l'instruction publique, il s'agit d'un exemple unique de ce type de construction dans la région. Son volume rectangulaire se démarque par une partie centrale surélevée d'un étage et par ses différents pans de toitures. Les murs et le toit du bâtiment sont en bardeau de bois et certaines fenêtres à guilottes à grands carreaux ont été conservées sur la partie centrale et à l'arrière de l'édifice.

L'ancienne école du village de Sacré-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur d'authenticité.

En plus de sa volumétrie, le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment ses revêtements et certaines fenêtres.

L'ancienne école du village de Sacré-Cœur-de-Marie présente un intérêt pour sa valeur de rareté.

Elle constitue un exemple unique de ce style de construction dans la région. Son architecture se démarque par une partie centrale surélevée d'un étage et par ses différents pans de toiture.

3. Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques de l'ancienne école du village de Sacré-Coeur-de-Marie liés à sa valeur historique comprennent, notamment :

- sa construction datant d'environ 1890 et son usage par le Ministère de l'instruction publique pendant plus de 70 ans;
- son implantation au cœur du noyau villageois, en bordure de la route principale et dans un secteur mis en valeur par plusieurs arbres matures.

Les éléments caractéristiques de l'ancienne école du village de Sacré-Cœur-de-Marie liés à sa valeur architecturale comprennent, notamment :

- son volume, dont le plan rectangulaire, les divers pans de toiture et la partie centrale surélevée d'un étage;
- ses matériaux, dont le bardeau de bois des murs et de la toiture et le bois de certaines ouvertures (fenêtres à guilottes à grands carreaux et porte à panneaux).



PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le
**soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite
municipalité, QUE:-**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015, les élus municipaux ont adopté le règlement numéro 177-15 établissant la citation des biens patrimoniaux suivants :

- L'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, y compris l'ensemble des éléments fixes et meublants se trouvant à l'intérieur de ce bâtiment;
- L'ancien presbytère Très-Saint-Cœur-de-Marie;
- Le cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie;
- Le monument du Sacré-Coeur;
- L'ancienne école du village de Sacré-Coeur-de-Marie.

Aux heures normales d'ouverture du bureau, toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné, celui-ci étant situé au 35 rue Principale Ouest, Adstock.

Donné à Adstock, ce 7 juillet 2015.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Jean-Rock Turgeon



RÈGLEMENT 177-15

CERTIFICAT de PUBLICATION (Article 420 du code municipal)

Je soussigné, Jean-Rock Turgeon, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité d'Adstock certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, le 7 juillet 2015, entre 10h00 et 16h00, les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de juillet deux mil quinze.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Jean-Rock Turgeon